



PREAVIS MUNICIPAL – N° 07/2022

Conseil communal du 10 octobre 2022

Arrêté d'imposition 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

L'arrêté d'imposition adopté pour une année par le conseil communal dans sa séance du 4 octobre 2021 a fixé l'impôt communal à 74 % de l'impôt cantonal de base et n'est valable que jusqu'à fin 2022. Nous devons donc transmettre à l'Etat un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2023 et ceci avant le 30 octobre 2022.

2. PRINCIPAUX POINTS

- L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Après examen de la situation financière de la commune, des projets futurs et l'évaluation des charges non maitrisables (canton), la Municipalité **vous propose de maintenir le taux d'imposition à 74 % pour 2023.**

- L'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) Immeubles sis sur le territoire de la commune : **fr. 1.-/mille francs.**
- L'impôt sur les chiens reste à **fr. 100.-/chien.**

Les autres impôts (droits de mutations, successions et donations, ...) sont maintenus à leur valeur de l'année 2022.



Il est important de tenir compte des aspects économiques suivants :

Retour sur l'impact financier de l'augmentation du taux d'imposition de 1 pt en 2022

Nous devons attendre la clôture des rendements d'impôts au 31 décembre 2022 afin d'évaluer l'impact réel de l'augmentation du taux d'imposition décidé en 2021 pour l'année 2022. En effet, les acomptes reçus de l'ACI durant l'année 2022 ne sont pas déterminants en court d'année et le budget 2023 étant en cours d'élaboration, la vision actuelle ne permet pas une analyse fiable. Cette dernière sera effectuée dans le cadre de la clôture des comptes 2022 en tenant compte du budget qui sera accepté pour l'année 2023.

Retour sur la péréquation 2021

A la suite des travaux de déclarations en lien avec les éléments de la péréquation pour l'année 2021, notre commune a reçu une décision favorable en court d'année 2022 chiffrée à CHF 274'475.- (pour mémoire 307'272.- pour l'année 2020). Cette opération va nous permettre d'envisager de clôturer les comptes 2022 sur un résultat meilleur que budgété ou financer des projets actuels par les comptes d'exploitation sans avoir recourt à des emprunts dont les taux sont actuellement plus élevés que par le passé. En 2023, le retour de péréquation devrait aussi être favorable sur les dépenses thématiques (routes) notamment avec les dépenses du projet de la RC401.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Essertines-sur-Yverdon,

vu le préavis municipal N° 07/2022

considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

oui le rapport de la commission nommée pour cet objet,

d é c i d e

- **d'accepter** l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel qu'il lui a été présenté.

Le Syndic

Alexandre Gygax

Pour la Municipalité



La Secrétaire

Karin Racioppi

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2022.

Municipal responsable : Alexandre Gygax